



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Jacqueline DALLA TORRE), M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Dominique XOLIN jusqu'à 20h15), M. Sébastien DONET, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Sarah ROUILLON), M. Simon GEVREY (pouvoir de M. Jérôme MASSON), Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Martial MATHIRON, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Laurent POST, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Paul MURANO), Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN (arrivé à 20h15).

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND, Mme Jacqueline DALLA TORRE (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Daniel BAUCHET), M. Jérôme MASSON (pouvoir à M. Simon GEVREY), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Sylvain PORCHEROT, Mme Sarah ROUILLON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Dominique XOLIN (pouvoir à M. Vincent CROUZIER. Absent de 18h30 à 20h15).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au développement économique, à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Membres en exercice	45	Délibération n°25/06/2026/11
Présents	33	Objet : <u>Désignation du référent déontologue des élus et</u>
Pouvoirs	08	<u>adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en</u>
Votants	42	<u>place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or -</u>
		<u>Approbation de la charte de l' élu local (Engagement</u>
		<u>déontologique et éthique des élus)</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-12 à L. 1111-14,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé un nouvel article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la Charte de l' élu local. »

L'article L. 1111-14 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion de la Côte-d'Or propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire. Cette mission facultative est incluse dans notre cotisation au centre de gestion de la Côte-d'Or et n'engendrera en conséquence aucun surcoût pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Considérant le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de la Côte d'Or (en annexe 2),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de confier cette mission au Centre de gestion de la Côte-d'Or,
- APPROUVE le principe que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe 1,

- ADOPTE la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus, telle que définie en annexe 2,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 25 juin 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER